Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 049-214902694-20261123-202611235-DE

COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2026

Date de Convocation : 17 novembre 2026

Présents : M. SÉNÉCAILLE Sylvain, **Maire** - Mmes OLIVIER Joëlle, SÉNÉCAILLE Elisabeth, CADRAN Cécile, MM PAPINEAU Benoît, RUAULT Yannick **Adjoints,** Mmes et MM BELLEC Romain, BLOUIN Daniel, CHOUTEAU Laurent, DARTEIL Chrystèle, DE ASCENÇAO Mélanie, FOUQUERAY Gérald, GILLET Frédérique, LAURENT Jérémie, LEGÉ Alain, LUCAZEAU Lucie, MONSARRAT Kévin, PELLETIER Huguette, QUERNIARD Claudie **Conseillers**
Secrétaire de séance : Joëlle OLIVIER
Absents et Excusés : V. BODY, H. AGHAEI, A. GROSSEAU, P. DANIEAU
Pouvoirs : H. AGHAEI à D. BLOUIN, A. GROSSEAU à L. LUCAZEAU, P. DANIEAU à J. OLIVIER

Nombre de membres en exercice : 23 **Présents** : 19 **Votants** : 22

OBJET N°5 : MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DU LOCAL DU FOYER DES JEUNES AU PROFIT DE DEUX ASSOCIATIONS POUR DES STAGES DE DANSE ET DE THÉÂTRE

La Commune a été sollicitée par les associations « Patty Joy et le Studio 11 » et « Ben dis donc » afin de pouvoir utiliser le local du foyer des jeunes, situé 9 rue des Chênes, pour l'organisation de stages de danse et de théâtre.

Monsieur le Maire propose de mettre ce local à leur disposition à titre gratuit, selon les modalités suivantes :

- Quatre dimanches entre novembre 2026 et mai 2027, aux dates initialement définies dans la convention ;
- Un dimanche par mois, de septembre à novembre 2027, soit trois créneaux supplémentaires, dont les dates seront arrêtées d'un commun accord avec la Commune.

Les dates pourront être modifiées d'un commun accord entre les parties, sous réserve des disponibilités du local et dans la limite du nombre de créneaux prévus.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, en contrepartie notamment de l'engagement des associations à proposer un spectacle de Noël gratuit, d'une durée de 45 minutes à une heure, à destination des aînés de la commune, au cours du mois de décembre 2027.

Une convention annexée à la présente délibération précise les conditions d'utilisation du local, les responsabilités respectives des parties, les obligations en matière d'assurance et de sécurité ainsi que les modalités de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

APPROUVE les modalités de mise à disposition du local du foyer des jeunes au profit des deux associations ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Certifié conforme, le 23 novembre 2026
LE MAIRE,
Sylvain SÉNÉCAILLE

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture, le 24 novembre 2026,
LE MAIRE,
Sylvain SÉNÉCAILLE

Signé par : Sylvain SENECAILLE
Date : 24/11/2026
Qualité : MAIRE
, urope/Paris)
https://www.saint-christophe-du-bois.fr/documents_administratifs/89410